

Direction Culture

OBJET : APPLICATION DES TARIFS - ESPACE DES CORDELIERS

OBJET : Application des tarifs – Espace des Cordeliers

Le Maire de la commune d'Annonay,

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 1311-1 et L 2144-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter les tarifs communaux pour la direction des Affaires culturelles concernant l'Espace des Cordeliers,

DECIDE

Article 1 :

D'arrêter les tarifs communaux conformément au tableau annexé à la présente décision.

Article 2 :

Ces tarifs seront applicables à partir du 1er octobre 2021.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera déposée à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4 :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /12/ 2021 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 13/12/2021

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le : 12/12/2021

Identifiant télétransmission :





**POLE DGA DEVELOPPEMENT HUMAIN
Direction des Affaires Culturelles**

Tarifs - Espace des Cordeliers

INSTALLATIONS	Tarifs 2021/2022		
	Demi-journée	Journée	Participation technique obligatoire (entretien / nettoyage)
Espace Cordeliers (salle et cour)			
Scolaires d'Annonay	Gratuité		
Associations	10,00 €	20,00 €	40,00 €
Autres (comités d'entreprises, sociétés, extérieurs, etc.)	20,00 €	100,00 €	40,00 €